

2024 DASCO 42 - Subventions d'investissement (198.183 euros) à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Participatif des Collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 7 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2023.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 21 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique 1 - « Vivre ensemble » :

- **Projet 1.1 « Espace Détente »**
 - o Le collège Raymond Queneau (5e) pour un montant de 7.185 euros
 - o Le collège Montaigne (6e) pour un montant de 9.945 euros
 - o Le collège Jacques Decour (9e) pour un montant de 9.978 euros
 - o Le collège Paul Gauguin (9e) pour un montant de 10.000 euros
 - o Le collège Gustave Flaubert (13e) pour un montant de 9.997 euros
 - o Le collège Moulin des Prés (13e) pour un montant de 9.128 euros
 - o Le collège Jean Moulin (14e) pour un montant de 4.910 euros
 - o Le collège Maurice Utrillo (18e) pour un montant de 9.967 euros
 - o Le collège Claude Chappe (19e) pour un montant de 10.000 euros
 - o Le collège Edouard Pailleron (19e) pour un montant de 9.613 euros
 - o Le collège Robert Doisneau (20e) pour un montant de 5.710 euros
 - o Le collège Jean Perrin (20e) pour un montant de 10.153 euros

- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »
 - o Le collège Pierre Mendès France (20e) pour un montant de 15.126 euros

- Projet 1.3 « Une fresque pour mon collège »
 - o Le collège Georges Duhamel (15e) pour un montant de 5.000 euros
 - o Le collège André Malraux (17e) pour un montant de 4.200 euros

- Projet 1.4 « Oxygéner la cour »
 - o Le collège Condorcet (8e) pour un montant de 15.000 euros

Au titre de la thématique 2 - « Le sport, les Jeux Olympiques et Paralympiques » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs et nouveaux sports Paris 2024 »
 - o Le collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre) pour un montant de 10.897 euros
 - o Le collège César Franck (Paris Centre) pour un montant de 5.457 euros
 - o Le collège Louise Michel (10e) pour un montant de 12.079 euros
 - o Le collège Auguste Rodin (13e) pour un montant de 11.845 euros
 - o Le collège Georges Rouault (19e) pour un montant de 11.993 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 198.183 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DASCO 42 - Subventions d'investissement (198.183 euros) à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2023/2024.

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2023/2024 aux 21 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 10.897 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 5.457 euros est attribuée au collège César Franck (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 7.185 euros est attribuée au collège Raymond Queneau (5e)

- Une subvention d'investissement de 9.945 euros est attribuée au collège Montaigne (6e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Condorcet (8e)
- Une subvention d'investissement de 9.978 euros est attribuée au collège Jacques Decour (9e)
- Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9e)
- Une subvention d'investissement de 12.079 euros est attribuée au collège Louise Michel (10e)
- Une subvention d'investissement de 9.997 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13e)
- Une subvention d'investissement de 9.128 euros est attribuée au collège Moulin des Prés (13e)
- Une subvention d'investissement de 11.845 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13e)
- Une subvention d'investissement de 4.910 euros est attribuée au collège Jean Moulin (14e)
- Une subvention d'investissement de 5.000 euros est attribuée au collège Georges Duhamel (15e)
- Une subvention d'investissement de 4.200 euros est attribuée au collège André Malraux (17e)
- Une subvention d'investissement de 9.967 euros est attribuée au collège Maurice Utrillo (18e)
- Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée au collège Claude Chappe (19e)
- Une subvention d'investissement de 9.613 euros est attribuée au collège Edouard Pailleron (19e)
- Une subvention d'investissement de 11.993 euros est attribuée au collège Georges Rouault (19e)
- Une subvention d'investissement de 5.710 euros est attribuée au collège Robert Doisneau (20e)
- Une subvention d'investissement de 15.126 euros est attribuée au collège Pierre Mendès France (20e)
- Une subvention d'investissement de 10.153 euros est attribuée au collège Jean Perrin (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 198.183 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

